



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-neuvième session

Genève, 22-24 mars 2010

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session^{1,2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 22 mars 2010, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la cinquante-huitième session.
3. Informations sur les activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

¹ Dans un souci d'économie, les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la réunion munies de leurs exemplaires des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

4. Convention de 1968 sur la circulation routière:
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
 - b) Délivrance et validité des permis de conduire internationaux;
 - c) Les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents au service du renforcement de la sécurité routière.
5. Convention de 1968 sur la signalisation routière:
 - a) Mandat du groupe spécial d'experts chargé des panneaux à message variable.
6. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière:
 - a) Examen d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière.
7. Questions diverses.
8. Dates de la prochaine session.
9. Adoption des décisions.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.1/126.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de celui ci.

Point 2

Adoption du rapport de la cinquante-huitième session

Document: ECE/TRANS/WP.1/125.

2. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter le rapport de sa cinquante-huitième session.

Point 3

Informations sur les activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Documents: Documents informels n^{os} 1/2010 et 2/2010.

3. Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits nouveaux relatifs à la sécurité routière et en rapport avec les activités du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires intervenus depuis la précédente session, ainsi que des résultats de la Conférence mondiale sur la sécurité routière tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009 et des autres manifestations de premier plan.

4. Les représentants des organisations internationales et les délégations nationales souhaiteront peut-être également faire part des faits nouveaux intervenus dans leurs domaines respectifs.
5. La délégation des États-Unis d'Amérique présentera aux participants un projet technologique avancé, entrepris avec le concours de constructeurs de véhicules, qui vise à mettre au point un dispositif embarqué conçu pour détecter si le taux d'alcoolémie du conducteur dépasse le taux légal.
6. La délégation norvégienne présentera un nouveau système national de collecte de données sur la mortalité routière qui est jugé très utile pour comprendre les accidents mortels et les accidents graves et pour faire en sorte qu'ils diminuent.
7. Tous les participants sont vivement encouragés à communiquer à l'avance les informations relatives à leur législation sur la circulation routière de sorte que le secrétariat puisse les inclure dans la base de législations nationales disponible sur le site Web de la CEE.

Point 4

Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

Documents: ECE/TRANS/WP.1/2009/2, ECE/TRANS/WP.1/2010/1, ECE/TRANS/WP.1/2010/2 et document informel n° 3.

8. À la cinquante-huitième session du WP.1, les participants ont jugé nécessaire de réviser la Convention pour tenir compte des effets positifs des progrès techniques dans le règlement correspondant, en particulier lorsque ces derniers contribuent au renforcement de la sécurité. Ils ne sont toutefois pas parvenus à s'entendre sur la méthode à employer à cette fin, c'est-à-dire à faire un choix entre l'ajout d'une disposition générale, la modification périodique des dispositions correspondantes de la Convention ou une autre méthode.
9. Il a été décidé que les délégations apporteraient leur aide au secrétariat pour trouver une définition convenable susceptible de permettre l'amendement de l'article 3.3 de la Convention.
10. À ce jour, le secrétariat a reçu des messages électroniques de la Turquie et du Danemark indiquant leur approbation de la version de l'article 3.3 proposée dans le document ECE/TRANS/WP.1/2009/2. Le secrétariat a également reçu une proposition commune officielle de l'Allemagne, de la France et de la Norvège. Les messages et la proposition figurent respectivement dans les documents ECE/TRANS/WP.1/2010/1 et ECE/TRANS/WP.1/2010/2.
11. Le Groupe de travail souhaitera peut-être se prononcer sur les nouvelles dispositions à prendre sur la question.

b) Délivrance et validité des permis de conduire internationaux

Document: ECE/TRANS/WP.1/2010/3.

12. À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a été informé par l'Alliance internationale de tourisme (AIT) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) d'une étude que ces organisations avaient réalisée au sujet des différents modèles de permis de conduire international délivrés par les clubs automobiles et utilisés dans le monde entier. Cette étude a permis de constater que les permis de conduire internationaux délivrés dans le

monde étaient très souvent différents de par leur couleur et leur contenu des modèles figurant dans les annexes des Conventions de 1949 et 1968 sur la circulation routière. Il est apparu en outre que certains pays délivraient des permis de conduire internationaux sans être des Parties contractantes à aucune convention et qu'il était même possible d'acheter des permis de conduire internationaux sur l'Internet.

13. Le WP.1 devrait à sa cinquante-neuvième session accorder une plus grande attention à cette question et éventuellement prendre des décisions quant aux activités de suivi à mener.

c) Les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents au service du renforcement de la sécurité routière

Document: ECE/TRANS/WP.1/2010/5.

14. D'après la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR) et les organisations que celle-ci coiffe, les moyens mis en œuvre à la suite d'accidents sont liés à l'action menée en matière de prévention des accidents. Ainsi, les mesures qu'un pays prend face aux accidents de la route, mortels ou non, renseignent sur l'importance qu'il accorde à la sécurité routière.

15. Il est primordial de mener une enquête approfondie à la suite d'un accident afin d'établir les circonstances ayant entraîné la mort ou des blessures, de réunir les éléments nécessaires à des poursuites pénales et de tirer des enseignements en vue d'éviter d'autres morts et blessures graves. Toutefois, les ressources allouées aux enquêtes sur les accidents sont généralement maigres, ce qui a des conséquences négatives en termes de justice pénale et civile. Il serait préférable de collecter dans le cadre d'une enquête des renseignements sur les facteurs ayant provoqué l'accident, plutôt que de se livrer à des suppositions le jour où ce dernier a eu lieu. Des renseignements pourraient également être obtenus à partir des rapports de police, afin de mettre en évidence des éléments tels que les actions intentées et les moyens d'évaluation de la vitesse.

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier la façon de tenir compte des enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents dans le cadre de ses travaux et les résultats pouvant ainsi escomptés de la sorte, et prendre des décisions à ce sujet.

**Point 5
Convention de 1968 sur la signalisation routière**

a) Mandat du groupe spécial d'experts chargé des panneaux à message variable

Document: ECE/TRANS/WP.1/2010/4.

17. À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe spécial d'experts chargé des systèmes de transport intelligents présentant un intérêt pour ses activités, notamment ceux assortis de panneaux à message variable. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le mandat de ce groupe.

Point 6

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière

a) Examen d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière

Documents: ECE/TRANS/WP.1/2010/6 et ECE/TRANS/WP.1/2010/7.

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver l'ajout dans la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière de deux nouveaux panneaux routiers proposés respectivement par la Norvège et l'Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel.

Point 7

Questions diverses

19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8

Dates de la prochaine session

Document: Document informel n° 4/2010.

20. La soixantième session du Groupe de travail doit se tenir à Genève du 27 au 30 septembre 2010, parallèlement au soixantième anniversaire de l'action de la CEE-ONU dans le domaine de la sécurité routière.

21. Conformément au plan d'action concernant le rôle futur du WP.1, qui a été approuvé, des synergies devraient être recherchées entre le Forum sur la sécurité routière et le Groupe de travail des transports routiers (SC.1). À cette fin, et pour fêter l'anniversaire, le Groupe de travail est invité à approuver l'organisation le 29 septembre 2010 d'une session conjointe d'une journée avec le SC.1.

22. Les participants ayant l'intention de soumettre des propositions en vue de la soixantième session sont invités à le faire d'ici au 20 juin 2010, afin que le secrétariat puisse traiter les documents conformément aux procédures internes.

Point 9

Adoption des décisions

23. Le Groupe de travail adoptera le relevé des décisions prises à sa cinquante-neuvième session et le secrétariat établira le projet de rapport de la session à partir de ce relevé.
